



AVIS PUBLIC

Appel d'offres 2018-10 PUB

Renouvellement des infrastructures de la 23^e Avenue à L'Île-Perrot

Phase 2 – Remplacement d'aqueduc et de structure de chaussée

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

La Ville de L'Île-Perrot demande des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres numéro 2018-10 PUB pour le renouvellement des infrastructures de la 23^e Avenue à L'Île-Perrot, Phase 2 – Remplacement d'aqueduc et de structure de chaussée.

Les travaux se résument comme suit :

- Remplacement de la conduite d'aqueduc de 150 mm de diamètre sur la 23^e Avenue, entre le boulevard Don-Quichotte et la rue du Sommet. Les travaux incluent le remplacement des branchements de service jusqu'à l'emprise et autres accessoires;
- Modification du mode de drainage pluvial existant de la 23^e Avenue par la mise en place de tranchées drainantes et de noues;
- Élargissement et reconstruction complète de la structure de chaussée sur la 23^e Avenue, entre les boulevards Don-Quichotte et Perrot.

Le soumissionnaire doit se procurer le document d'appel d'offres directement du Système électronique d'appels d'offres (SEAO), à **compter du 19 décembre 2018**, en communiquant avec un représentant par téléphone au 1 866 669-7326 ou au 514 856-6600 ou en consultant le site Web www.seao.ca. Les documents doivent être obtenus au coût établi par le SEAO.

Pour être reçue, toute soumission doit être déposée, sous pli cacheté, à l'hôtel de ville, 110, boulevard Perrot, L'Île-Perrot (Québec) J7V 3G1, **avant 10 h le 21 février 2019**. Aucune soumission remise par courriel ou par télécopieur ne sera acceptée. Les soumissions seront ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, immédiatement après l'heure limite.

Le soumissionnaire doit avoir un établissement au Québec ou dans un territoire visé par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés applicable à la ville de L'Île-Perrot selon les conditions de l'appel d'offres. Toute soumission doit être produite et soumise sur le formulaire de soumission fourni à cette fin et être conforme aux conditions stipulées dans la présente demande de soumission et au devis l'accompagnant.

Le soumissionnaire doit remettre avec sa soumission une **garantie de soumission équivalant dix pour cent (10 %) du prix soumis** sous forme d'un chèque visé ou d'une traite bancaire, tiré d'une banque à charte canadienne ou d'une caisse populaire, payable à l'ordre de la Ville de L'Île-Perrot, ou d'une lettre de garantie bancaire irrévocable ou d'un cautionnement.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation ni aucuns frais envers le soumissionnaire.

Donné à L'Île-Perrot, ce 17 décembre 2018.

(Signé) Susan McKercher

Susan McKercher

Greffière par intérim